



EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 7 octobre 2010

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D.
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Ordre de passage des rapports 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.2.1, 1.2.2, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 5.1, 5.2, 5.3, 7.1, 7.2, 9.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 10.1

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 20h15.

Étaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessous : Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO Avanne-Aveney : Laurent DELMOTTE (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Eric ALAUZET (à partir du rapport 4.1), Frédéric ALLEMANN, Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 4.1), Martine BULTOT, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI (jusqu'au rapport 1.2.2), Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Philippe GONON, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA, Christophe LIME, Michel LOYAT, Annie MENETRIER (à partir du rapport 1.1.3), Carine MICHEL (jusqu'au rapport 4.3), Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT (à partir du rapport 4.1), Françoise PRESSE (jusqu'au rapport 1.2.2), Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN (jusqu'au rapport 1.2.1) Beure : Auguste KOELLER Bousnières : Roland DEMESMAY Braillans : Alain BLESSEMAILLE Busy : Philippe SIMONIN (à partir du rapport 1.1.1) Chaleze : Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon-le-Duc : Denis GALLET (représenté par Catherine BOTTERON), Philippe GUILLAUME Chaucenne : Bernard VOUGNON Chaudefontaine : Jacky LOUISON (représenté par Gérard SERVETTE) Chemaudin : Bruno COSTANTINI Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole-Valentin : André BAVÉREL, Yves GUYEN (représenté par Brigitte ANDREOSSO) Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Françoise GILLET (jusqu'au rapport 7.2), Claude PREIONI (jusqu'au rapport 7.2) Genes : Jean SIMONDON Grandfontaine : François LOPEZ La Chevillotte : Jean PIQUARD (à partir du rapport 1.1.1) La Vèze : Jacques CURTY Le Gratteris : Cédric LINDECKER Mamirolle : Daniel HUOT (jusqu'au rapport 7.2), Didier MARQUER (représenté par Robert POURCELOT) Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET (à partir du rapport 4.1) Mazerolles-le-Salin : Daniel PARIS Miserey-Salines : Marcel FELT (à partir du rapport 1.1.1), Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ (jusqu'au rapport 1.2.2) Montferrand-le-Château : Marcel COTTINY, Séverine MONLLOR Morre : Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS Pelousey : Catherine BARTHELET (à partir du rapport 1.1.1), Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilly-les-Vignes : Jean-Marc BOUSSET Rancenay : Michel LETHIER Roche lez Beaupré : Stéphane COURBET (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Routelle : Claude SIMONIN Saône : Maryse BILLOT, Alain VIENNET Serre-les-Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH Thoraise : Jean-Michel MAY Vaire-Arcier : Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : Bernard GAVIGNET (représenté par sa suppléante Anne GROSJEAN jusqu'au rapport 1.2.2 et présent à partir du rapport 4.1) Vorges-les-Pins : Patrick VERDIER

Étaient absents : Auxon-Dessous : Jacques CANAL Besançon : Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Jean-Jacques DEMONET, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-François GIRARD, Jean-Marie GIRERD, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Jacques MARIOT, Michel OMOURI, Danièle POISSENOT, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT Beure : Philippe CHANEY Bousnières : Bertrand ASTRIC Chalezeule : Raymond REYLE Champoux : Thierry CHATOT Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST Grandfontaine : Laurent SANSEIGNE Larnod : Gisèle ARDIET Morre : Jean-Michel CAYUELA Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET Pouilly-les-Vignes : Jean-Michel FAIVRE Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Torpes : Bernard LAURENT

Secrétaire de séance : Geneviève VERRO

Procurations de vote :

Mandants : YM. DAHOUI (à partir du rapport 4.1), JJ. DEMONET, D. GENDRAUD, A. GHEZALI, JM. GIRERD, JP. GOVIGNAUX, M. JEANNIN, C. MICHEL (à partir du rapport 4.4), M. OMOURI, F. PRESSE (à partir du rapport 4.1), J. ROSSELOT, N. WEINMAN (à partir du rapport 1.1.2), P. CHANEY, B. ASTRIC, R. REYLE, F. GILLET (à partir du rapport 9.1), C. PREIONI (à partir du rapport 9.1), D. HUOT (à partir du rapport 9.1), B. VIONNET (jusqu'au rapport 1.2.2), P. CONTOZ (à partir du rapport 4.1), JM. FAIVRE

Mandataires : M. LOYAT (à partir du rapport 4.1), JL. FOUSSERET, MN. SCHOELLER, L. HAKKAR, E. PEQUIGNOT, JC. ROY, C. GELIN, S. WANLIN (à partir du rapport 4.4), P. BONNET, V. HINCELIN (à partir du rapport 4.1), E. SASSARD, E. DUMONT (à partir du rapport 1.1.2), A. KOELLER, R. DEMESMAY, C. MAGNIN-FEYSOT, D. PARIS (à partir du rapport 9.1), JY. PRALON (à partir du rapport 9.1), F. LOPEZ (à partir du rapport 9.1), B. BECOULET (jusqu'au rapport 1.2.2), JP. MARTIN (à partir du rapport 4.1), JM. BOUSSET

Délibération n°2010/001210

Rapport n°3.8 - SMAIBO - Modification des statuts

SMAIBO - Modification des statuts

Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président

Commission : Economie, Emploi et Insertion

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire.

Résumé :

Le présent rapport porte sur la modification des statuts du SMAIBO adoptée par son Comité Syndical du 28 juin 2010. La modification porte sur l'extension des compétences du Syndicat à la Zone d'Activités de Pouilley-les-Vignes. En tant que membre du Syndicat Mixte, la CAGB doit émettre un avis sur la modification statutaire.

Pour répondre à des demandes d'implantation difficilement recevables sur le Parc de l'Echange, il a été proposé d'étendre la Zone d'Activités actuelle de Pouilley-les-Vignes sur des terrains voisins majoritairement propriété du SMAIBO. Lors du Conseil de Communauté du 11 février 2010, la Zone d'Activités multisite de Pouilley-les-Vignes a été déclarée d'Intérêt Communautaire. En conséquence, le Syndicat Mixte de l'Aire Industrielle de Besançon Ouest (SMAIBO) a procédé, lors du Comité Syndical du 28 juin dernier, à la modification de l'article 3 de ses statuts.

Aussi, il convient de modifier cet article comme suit (complément en gras) :

Article 3 - Objet

Le Syndicat Mixte a pour objet sur les Zones d'Activités économiques de Besançon-Francois, Dannemarie-sur-Crête / Chemaudin, Serre-les-Sapins, Vaux-les-Prés / Chemaudin et **Pouilley-les-Vignes** :

- d'étudier et d'assurer la maîtrise foncière sur les zones d'activités du SMAIBO ainsi que sur leurs annexes,
- de réaliser et commercialiser les zones d'activités du SMAIBO,
- de gérer les parties communes, les services communs, les ouvrages propres, ainsi que les voiries et réseaux divers de chaque zone d'activités du SMAIBO suite à leur réception à titre gratuit par les Collectivités compétentes,
- de s'assurer du respect des modalités de répartition par le Grand Besançon du produit de la taxe professionnelle acquittée par les entreprises implantées sur les Zones d'Activités aménagées depuis la création du SMAIBO, en cours d'aménagement ou à aménager, conformément aux dispositions de la convention en date du 10 avril 1992 et de ses avenants.

Les conséquences de la réforme de la TP sur ses modalités de reversement ne sont pas encore précisément analysées et feront l'objet d'une prochaine modification statutaire.

En tant que membre du SMAIBO, le Grand Besançon doit délibérer sur cette modification statutaire avant l'adoption d'un arrêté préfectoral l'entérinant.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la modification des statuts du SMAIBO.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du jeudi 7 octobre 2010
Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

PRÉFECTURE
DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DU DOUBS

D.C.T.C.J.

Contrôle de légalité



RECU 12 OCT 2010

Pour extrait conforme,

Le 1^{er} Vice-Président délégué,

Gabriel BAULIEU

SMAIBO - STATUTS ISSUS DES MODIFICATIONS ADOPTEES EN JUIN 2010

Article 1^{er} - Formation

Le Syndicat Mixte dénommé "Syndicat Mixte de l'Aire Industrielle de Besançon Ouest" créé le 10 février 1992, est soumis aux dispositions des articles L.5721-2 à L.5722-7 et R.5721-1 à R.5722-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 - Composition

Le SMAIBO groupe les personnes morales suivantes :

- la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
- le Département du Doubs,
- le Syndicat Intercommunal à vocations multiples du Canton d'Audeux (SICA).

Article 3 - Objet

Le Syndicat Mixte a pour objet sur les zones d'activités économiques de Besançon-François, Dannemarie-sur-Crête / Chemaudin, Serre-les-Sapins, Vaux-les-Prés / Chemaudin et **Pouilley les Vignes** :

- d'étudier et d'assurer la maîtrise foncière sur les zones d'activités du SMAIBO ainsi que sur leurs annexes,
 - de réaliser et commercialiser les zones d'activités du SMAIBO,
 - de gérer les parties communes, les services communs, les ouvrages propres, ainsi que les voiries et réseaux divers de chaque zone d'activités du SMAIBO suite à leur réception à titre gratuit par les collectivités compétentes,
 - de s'assurer du respect des modalités de répartition par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du produit de la taxe professionnelle acquittée par les entreprises implantées sur les zones d'activités aménagées depuis la création du SMAIBO, en cours d'aménagement ou à aménager, conformément aux dispositions de la convention en date du 10 avril 1992 et de ses avenants.

Article 4 - Durée

Le syndicat est créé pour la durée nécessaire à la réalisation de son objet.

Article 5 - Composition du Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un Comité qui comprend :

- 6 représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
- 4 représentants du Conseil Général du Doubs,
- 1 représentant du Syndicat Intercommunal à vocations multiples du Canton d'Audeux.

Chaque personne morale désignera autant de délégués suppléants que de délégués titulaires pour siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Article 6 - Opposition d'une commune membre

Le Comité Syndical ne peut passer outre l'opposition motivée d'une commune lorsqu'il statue sur les opérations concernant le territoire de ladite commune.

Article 7 - Bureau du Syndicat

Le Comité Syndical élit parmi ses membres le bureau qui comprend un président et quatre vice-présidents.

Le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au bureau dans les conditions fixées par l'article L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 8 - Contribution des personnes morales membres

La contribution des personnes morales membres aux dépenses de fonctionnement du syndicat et les garanties qu'elles auront à apporter s'effectueront sur la base des pourcentages ci-après déterminées :

- Communauté d'Agglomération du Grand Besançon 55 %
- Département du Doubs 40 %
- Syndicat Intercommunal à vocations multiples du Canton d'Audeux 5 %

Article 9 - Dépenses du Syndicat

Les dépenses de fonctionnement comprennent :

- les dépenses à la charge du syndicat pour son fonctionnement administratif et pour l'entretien des équipements définis à l'alinéa 3 de l'article 3,
- les dépenses liées à la réalisation à la commercialisation des zones, non transférables à la section d'investissement et couvertes par les recettes correspondantes.

Les dépenses d'investissement comprennent :

- les dépenses à la charge du syndicat pour la réalisation des ouvrages propres ou spécifiques de chaque zone d'activités, et la part non couverte par des recettes au bilan de chaque zone d'activités,
- les dépenses liées aux études, à la maîtrise foncière, à la réalisation des zones d'activités couvertes par les recettes correspondantes.

Article 10 - Reversement de taxe professionnelle

Outre celles énumérées à l'article L.5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les recettes du syndicat comprennent le reversement par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon de :

- **25 % du produit de la taxe professionnelle** acquittée par les entreprises et tous les acteurs économiques redevables implantés sur les zones d'activités aménagées depuis la création du SMAIBO, en cours d'aménagement ou à aménager, conformément aux dispositions de la convention du 10 avril 1992 et de ses avenants. Cette ressource, qui prendra en compte l'évolution des bases et des taux de fiscalité communaux, pourra être transférée à l'organisme de gestion qui sera éventuellement créé à cet effet.
- **12,5 % du produit de la taxe professionnelle** acquittée par les entreprises et tous les acteurs économiques redevables implantés sur les zones d'activités aménagées depuis la création du SMAIBO, en cours d'aménagement ou à aménager. Cette ressource, qui prendra en compte la seule évolution des bases (les taux de fiscalité communaux étant pour leur part figés à leur niveau de l'année 2000), sera reversée conformément aux dispositions de la convention du 10 avril 1992 et de ses avenants, au Syndicat Intercommunal du Canton d'Audeux. Les taux de fiscalité communaux pris en référence sont ceux de l'année 2000, à savoir :

Besançon	15,05 %
Champagney	6,86 %
Champvans-les-Moulins	6,09 %
Chemaudin	9,88 %
Dannemarie-sur-Crête	7,76 %

Francois	4,50 %
Pirey	4,82 %
Pouilley-les-Vignes	6,25 %
Serre-les-Sapins	8,00 %
Vaux-les-Prés	6,18 %

Article 11 - Autres dispositions relatives au fonctionnement du syndicat

Les dispositions relatives au fonctionnement administratif et financier du syndicat, qui ne sont pas fixées par le présent statut, sont régies par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au fonctionnement des syndicats mixtes.

Le Président du Syndicat Mixte
de l'Aire Industrielle de Besançon Ouest,

Le Président du Conseil Général
du Doubs,

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon,

Le Président du Syndicat Intercommunal à
vocations multiples du Canton d'Audeux